

Bulletin n° 2021-59

CONSERVATION ET CLIMAT

**Avis important
à tous les élus et aux directeurs des services municipaux**

Modifications apportées au Règlement sur les systèmes de gestion autonomes d'eaux résiduaires

Des modifications ont été apportées au Règlement sur les systèmes de gestion autonomes d'eaux résiduaires en ce qui concerne le délai applicable aux propriétés dotées de tels systèmes pour effectuer un branchement à une infrastructure de collecte d'eaux résiduaires nouvelle ou existante.

La trousse de renseignements ci-jointe comprend un résumé des modifications, une foire aux questions et des scénarios possibles.

Si vous avez d'autres questions, veuillez communiquer avec votre agent de l'environnement local, dont les liens figurent dans la trousse.